

## DÉCISION N° 2024-109

**Objet : Contractualisation d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant de 3 000 000 € - financement des investissements 2024**

**Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5711-1 et suivants ; et L 2337-3 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération n°40/2020 en date du 29 septembre 2020, portant élection du président du Syndicat ;

Vu la délibération n°40/2024 en date du 02 juillet 2024, déterminant des délégations de pouvoirs consenties au Président par le comité syndical ;

Vu la délibération n°15/2024 en date du 26 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu l'offre de la Caisse d'Epargne en date du 13 novembre 2024 ;

Considérant que le besoin de financement des opérations d'investissement, relatives aux travaux sur les réseaux électriques (renforcements, effacements, extensions notamment) et aux travaux sur le thème de la transition énergétique (chaudières bois notamment) pour 2024, nécessite de recourir à un emprunt ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** de contracter un emprunt d'un montant de 3 000 000 €uros auprès de la Caisse d'Epargne pour une durée de 15 ans.

Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 3 000 000,00 € ;
- Durée d'amortissement : 15 ans ;
- Objet : financement des opérations nouvelles d'investissement 2024 ;
- Date de mise à disposition des fonds : 7 jours maximum après la signature du contrat de prêt ;
- Type d'amortissement : constant
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux d'intérêt : Taux Variable Euribor 3M + Marge maximale fixée à 0,84% (soit + 0.05% par rapport à la cotation indicative de 0.79%)
- Base de calcul des intérêts : exact/360 ;
- Commission d'engagement : 0,10% du montant emprunté ;
- Remboursement anticipé : partiel ou total, possible à tout moment, sous réserve du paiement d'une indemnité forfaitaire de 3.00% du capital remboursé.

**ARTICLE 2 :** de préciser que le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Épargne.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Fait à Écouflant,  
Le 28 novembre 2024,  
Le Président,  
M. Jean-Luc DAVY.



# Acte à classer

DECIS2024-109

**1** En préparation  
**2** En attente retour  
Préfecture  
**3** > AR reçu <  
**4** Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-11-28T16-51-10.00 ( MI257269967 )

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20241128-DECIS2024-109-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : DÉCISION N. 2024-109 - CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT  
AUPRES DE LA CAISSE D'ÉPARGNE D'UN MONTANT DE 3 000  
000 euros - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2024.  
Date de décision : 28/11/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.3. Emprunts  
7.3.1. Emprunts (souscription, renégociation)

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2024-109 DECISION Multicanal : Non  
CONTRACTUALISATION EMPRUNT  
3Meuros CAISSE D'EPARGNE -  
INVESTISSEMENTS 2024.PDF

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/11/24 à 16:51

Par OGER Alice

Transmis

Date 28/11/24 à 16:51

Par OGER Alice

Accusé de réception

Date 28/11/24 à 16:55